

Secrétariat Général
Tél : 03 84 78 63 03
Mél : ce.dsden70@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp – BP 419
70013 Vesoul cedex

Vesoul, le 01 septembre 2021

Le secrétaire général des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

à

Mesdames et messieurs les personnels de la DSDEN

Objet : autorisations d'absence

A l'image de ce qui a été fait pour les enseignants du premier degré, cette note a pour objet de :

- vous rappeler la liste des motifs d'autorisation d'absence de droit ou facultatives prévues par la réglementation
- fixer le cadre d'examen des demandes

L'annexe A ci-jointe recense les motifs d'**autorizations d'absence de droit** et l'annexe B ceux d'**autorizations d'absence facultatives** prévus par la réglementation. Ces dernières constituent des mesures relevant de l'appréciation de l'autorité hiérarchique. A titre tout à fait exceptionnel, d'**autres motifs d'absence, relevant de la convenance personnelle**, pourront être étudiés à la condition qu'ils fassent l'objet d'une demande circonstanciée sur papier libre.

J'examinerai les demandes d'autorisations d'absences émises par les personnels de la DSDEN en tenant compte :

- d'une part, du fait que rien ne s'oppose à ce qu'un personnel administratif ou technique de la DSDEN pose un ou plusieurs jours de congé en dehors des vacances scolaires, avec l'accord de son supérieur hiérarchique
- d'autre part, du fait que le volume de jours de congés dont les personnels disposent chaque année permet en principe de satisfaire leurs besoins de pouvoir se libérer en cas de nécessités en dehors des périodes de vacances scolaires, comme en témoignent le volume des jours déposés par certains personnels sur des comptes épargne temps ou encore le nombre de jours non pris reportés sur l'année suivante.

Dans ces conditions, hormis des situations exceptionnelles, seront prioritairement accordées les autorisations d'absences prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Bien entendu, je reste disponible pour échanger sur des situations particulières qui justifieraient des autorisations d'absence exceptionnelles non prévues par ces textes. En fin d'année scolaire, ces demandes seront examinées au regard du nombre jours restant à poser par l'agent, ce solde devant normalement lui permettre de prendre ses congés estivaux.

Vous trouverez ci-joint le formulaire à utiliser par les personnels de la DSDEN pour solliciter des autorisations d'absence dès la diffusion de la présente note.

Le secrétaire général



Géraud VAYSSE